

# SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE

## CGT, CFDT, CGT-FO, SUD

### Compte rendu de la réunion technique du 16 décembre 2009

#### Passage à la PSOP pour les enquêteurs

-----

#### Étaient présents à cette réunion :

Les syndicats CGT, CGT-FO et SUD. La CFDT était excusée.

Un enquêteur d'Ile-de-France était présent.

Du côté direction de l'Insee : le chef ainsi que des agents de la cellule CAEMC, la responsable juridique de l'Insee.

Le sigle PSOP signifie « paie sans ordonnancement préalable » : c'est le système de paie déjà appliqué aux autres agents de l'Insee.

***Nous avons essayé d'anticiper les problèmes auxquels les enquêteurs pourraient être confrontés. Nos demandes vont dans le sens d'avoir des documents Insee pour prévenir ces problèmes, ainsi que la mise au point du circuit permettant de réparer au mieux s'il y a lieu.***

#### **Voici le résultat de la discussion :**

#### **Note aux enquêteurs / SAR/ DEM**

Nous avons demandé qu'elle soit en possession des enquêteurs vers le 22-23 décembre 2009.

- Elle détaillera les pièces qui seront mises à la disposition des enquêteurs, le fonctionnement ainsi que le numéro de la cellule d'accompagnement.
- Elle précisera la date de mise en paiement de l'acompte de janvier. Si cette date n'est pas connue au moment de l'envoi de la note aux enquêteurs, il sera précisé que compte tenu de la date d'envoi du fichier général, des vérifications etc. cela ne sera vraisemblablement pas avant le 8 janvier 2010, et pas trop de jours après !
- Il sera expliqué qu'en fin du système d'acompte, en octobre 2010, la validation de la paie des enquêteurs reviendra aux dates pré-PSOP (aux alentours du 25 du mois, en fonction des week-end etc.). En ce sens, les enquêteurs ne seront pas exactement calés sur la validation de la paie des fonctionnaires qui aura lieu aux alentours du 15 du mois (pour la mise en paiement à la fin du mois suivant également).

### **Les pièces que recevront les enquêtrices et enquêteurs**

#### **Attestation de la feuille de paie de décembre 2009**

Cette attestation doit pouvoir être utilisée comme la feuille de paie de décembre, vis-à-vis de toute institution sociale (Sécurité sociale qui demande les bulletins de paie pour calculer les droits ; mais aussi calculs de quotients familiaux etc.). Elle sera à en tête de l'Insee, comportera des éléments d'identification sur l'employeur, le salarié. Elle stipulera : « Attestation correspondant à l'activité salariée du mois de décembre 2009 mis en paiement en janvier 2010.

Il y aura les 3 lignes générales qui existent actuellement sur la feuille de salaire, précisant le montant général du salaire mis en paiement, le montant correspondant au 60 % et celui au 40 %.

Il sera précisé : « Les cotisations sociales seront versées en janvier 2010 selon le détail qui sera mentionné sur la fiche de paie de janvier 2010 (correspondant à l'activité de décembre 2009). »

Cette feuille sera signée du Directeur régional ou de la Directrice régionale, avec tampon Marianne.

***Le calcul du salaire se fera sur le travail effectué jusqu'au 18 décembre 2009 (la contrainte est par rapport au fichier général qui doit être envoyé le 28, il faut donc qu'il soit validé le 22 midi en DR. En conséquence il faut que le gros des envois sur travail et frais, aient été envoyés par les enquêteurs avant la date du 18 pour une validation par les gestionnaires).***

#### **Note générale d'accompagnement-explication**

Cette note sera jointe en même temps que l'attestation : elle expliquera en quelques mots les raisons du changement de système, et le fait que ce n'est qu'une opération technique qui ne doit en rien modifier les droits des

enquêteurs. Elle sera à conserver par les enquêteurs, et pourra servir à convaincre un interlocuteur sur la compréhension du passage PSOP, et donc de la validation des droits attendue.

*Il sera mentionné, pour l'attestation de la feuille de paie de décembre 2009, et pour cette note générale, qu'elles sont à conserver définitivement (comme c'est le cas pour l'ensemble de vos bulletins de salaire).*

### **Récapitulatif annuel des salaires versés**

Il sera édité comme tous les ans, et envoyé aux enquêteurs aux dates habituelles.

### **Certificats de travail tous les mois**

Il sera édité sur le même modèle que le justificatif pour le Pôle Emploi, mais sera désormais plus « généraliste » (pas seulement à destination du Pôle emploi).

Par ailleurs, pour les demandes de re-calculs de droits à chômage, nous avons demandé qu'à la feuille jaune que remplit l'Insee, soit joint la note générale rappelant le changement dû à PSOP, là encore pour prévenir les non-validations éventuelles.

## **Les autres éléments pour « officialiser » le passage PSOP**

### **La cellule d'accompagnement :**

Elle n'aura vocation à intervenir qu'en cas de litige face à un interlocuteur qui ne voudrait pas prendre en compte l'attestation de salaire pour décembre 2009.

En conséquence, il faudra avoir déjà entamé une procédure (envoi de la copie de la note générale + attestation de décembre), puis avoir essuyé un refus formulé ou non de l'interlocuteur, pour la saisir. Aucun moyen humain supplémentaire ne sera accordé aux agents de la cellule CAEMC qui la géreront.

Des **courriers génériques** seront faits à la CNAM, CNAV, Pôle Emploi, Ircantec, Mgefi (mutuelle Insee) par l'Insee pour les informer du changement technique qui va se produire, ils seront éventuellement à utiliser par les DR en cas de litige (si des réponses d'accord de ces organismes sont envoyés à l'Insee, ils seront également en possession par les DR à la demande des enquêteurs pour faire valoir leurs droits).

A Paris, le 18 décembre 2009